



## CONVENTION

### CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE AU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DU BOULODROME NATIONAL À BELVAUX

Entre les soussignés :

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANEM**, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

Monsieur Georges ENGEL, bourgmestre, demeurant à Soleuvre,  
Madame Nathalie MORGENTHALER, échevine, demeurant à Soleuvre,  
Madame Simone ASSELBORN-BINTZ, échevine demeurant à Belvaux,  
Monsieur Marco GOELHAUSEN, échevin, demeurant à Belvaux,

ci-après dénommée : « le propriétaire »

et

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA F.L.B.P**, représenté par :

Monsieur Gérard Schneider, président, demeurant à Soleuvre  
Monsieur Roland Breuskin, trésorier, demeurant à Soleuvre

ci-après dénommé : « le locataire »

et

**L'ASSOCIATION « ECOSOL – SANEM » A.S.B.L.** (Economie Solidaire et Sociale – Commune de Sanem), ayant son siège social dans la commune de Sanem, enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RCSL: F9990, représentée par son conseil d'administration, notamment :

Madame Myriam CECCHETTI, vice-présidente, demeurant à Sanem,  
Madame Patricia SPECK-BRAUN, membre, demeurant à Ehlerange

et

**LA SOCIETE COOPERATIVE – SOCIETE D'IMPACT SOCIETAL « EpiSol – Sanem »**, ayant son siège social dans la commune de Sanem, enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RCSL: B187816, représentée par son conseil d'administration, notamment :

Madame Myriam CECCHETTI, présidente, demeurant à Sanem,  
Monsieur Josy STEFFEN, membre, demeurant à Soleuvre,

ci-après dénommées : « le gérant »

il a été convenu ce qui suit :



### A) Dispositions générales :

La présente convention sera valable pour une période d'un an (à partir de l'approbation par le Conseil communal) et au maximum pour la durée du contrat entre le locataire et le gérant. Le local (salle au 1<sup>er</sup> étage du Boulodrome national à Belvaux) pourra, après autorisation du Collège des bourgmestre et échevins, être mis à la disposition par ordre de priorité (I, II, III, et IV) et moyennant une taxe (ou bien à titre gratuit) suivant les conditions énumérées ci-après et dans le tableau des taxes ci-joint aux :

- I) Associations enregistrées dans la catégorie I suivant le Règlement sur les associations de la Commune de Sanem
- II) Associations enregistrées dans la catégorie II suivant le Règlement sur les associations de la Commune de Sanem
- III) Associations / Particuliers\* ayant leur siège/domicile dans la Commune de Sanem, mais ne rentrant pas dans une des catégories suivant le Règlement sur les associations de la Commune de Sanem (\*autorisation spéciale du Collège des bourgmestre et échevins)
- IV) Associations n'ayant pas leur siège/domicile dans la Commune de Sanem

	Catégorie I & II		Catégorie III	Catégorie IV
Genre de manifestation	Manifestation ayant un lien direct avec le but de l'association (avec ou sans entrée)	Autres manifestations : Bal, Bazar, Marché, Déjeuner, Fête... (avec ou sans entrée)	Manifestation de toutes sortes (avec ou sans entrée)	Manifestation de toutes sortes (avec ou sans entrée)
Tarif	Gratuit	Gratuit	75 €	100 €

### B) Procédure de réservation :

Les réservations de la salle du lundi au dimanche sont gérées par la Commune, auprès du Service Relations Publiques et de la Culture, moyennant le formulaire de réservation qui se trouve sur le site internet de la commune [www.suessem.lu](http://www.suessem.lu) sous l'onglet « publications et formulaires ».

**La facture pour la location à destination de l'organisateur sera émise par la Commune.**

La Commune (Service Relations Publiques et de la Culture) enverra une copie des réservations au gérant de la brasserie et au président de la FLBP.

Le nettoyage final sera effectué par la Commune, au maximum 1 fois par jour du lundi au dimanche.

### C) Particularités de la location



- Mise à disposition de la salle au 1<sup>er</sup> étage du Boulodrome national avec son annexe (petit bar au 1<sup>er</sup> étage) et tout le matériel et mobilier présent sur place.
- L'organisateur est tenu de prendre les boissons auprès du gérant de la brasserie. Il est interdit de ramener ses boissons.
- La cuisine ne pourra pas être mise à disposition de l'organisateur.
- En cas de besoin, l'organisateur doit prendre le catering auprès du gérant de la brasserie. Il est interdit de consommer sa propre alimentation.
- L'organisateur se chargera de l'aménagement de la salle, ainsi que de la remise en état initial après la manifestation.
- L'éventuelle taxe pour une nuit blanche (40 €) sera à charge de l'organisateur.

#### **D) Dispositions financières**

Selon l'article 10 de la convention sur l'exploitation du Centre national de Boules et de Pétanque signée le 18 décembre 2013 entre l'Etat, la Commune de Sanem et la FLBP, une participation de 25% du loyer est à verser au profit de la Commune de la part de la FLBP.

Le loyer a été fixé à 1.670,- € par mois suivant le contrat de bail entre la FLBP et EpiSol-Sanem.

Il a été convenu que EpiSol-Sanem reçoit une indemnité pour la gestion du restaurant au sein du Boulodrome et de la salle au 1<sup>er</sup> étage et la mise à disposition de la licence de cabaretage. Cette indemnité est fixée à 417,50.- € par mois, et sera versée trimestriellement pour le compte de EpiSol-Sanem sur base d'une facture à remettre tous les 3 mois à la Commune de Sanem.

Le loyer et l'indemnité sont basés sur le nombre-indice moyen du coût de la vie du mois de juin 2019 et seront adaptés à tout changement de points de ce nombre-indice

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal en date du 14 juin 2019.